

Lundi 22 septembre

Taxe d'Aménagement : Extensions en zone U et abris de jardin exonérés.

- Instaurée par la loi en remplacement de la TLE en 2011, la **taxe d'aménagement** s'applique à présent, dans le cadre du PLU, au taux de 2%. Le conseil municipal a décidé d'en exonérer les abris de jardin dont la surface est comprise entre 5 et 20 m² ainsi que les extensions(inférieures à 40 m²) d'une construction existante lorsqu'elles se trouvent en zone U. (Article R 421-14 b du code de l'urbanisme).
- **Délégué SPANC** : Adjoint en charge de l'assainissement et du lagunage, Bernard Goux sera aussi délégué SPANC (pour les maisons non raccordables au réseau) à l'échelle de la CC4R. Suppléant : Bruno Botuha.
- **Pouvoir de police** : Le maire s'oppose au transfert du pouvoir de police instauré par la loi de façon automatique au président de la communauté de communes et notamment celui concernant l'assainissement, la circulation et le stationnement, la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi, la construction et l'habitat.
- **Sécurité hameau de la gare** : Récemment installés avec leur famille au hameau de la gare, des enfants empruntent le transport scolaire. Un passage protégé et des panneaux l'annonçant seront installés. La commune sollicite pour cela une aide dans le cadre des amendes de police.
- **Presbytère** : Dans la perspective des travaux envisagés dans le bâtiment, il y a lieu de réaliser les accès et notamment piétons à proximité du bâtiment...à inscrire au budget 2015.
- **Syndicat mixte de la Gorgeonne** : Suite à la demande d'adhésion des communes riveraines du Vannon, le conseil municipal approuve les nouveaux statuts créant le syndicat mixte du Vannon et de la Gorgeonne qui regroupe , à présent, toutes les communes riveraines des 2 rivières.
- **Village Fleuri** : Le label « Une fleur » est confirmé par le jury régional. Le Conseil municipal remercie employés communaux et particuliers pour leur implication.
- **Gestion de la forêt** : Le conseil municipal renouvelle la convention avec PEFC pour la gestion durable de la forêt.
- **Cimetière** : Comme il s'y est engagé, les travaux de réorganisation du cimetière étant à présent réalisés, sa gestion sera prochainement numérisée.
- **Urbanisme** : Le CM n'exerce pas son droit de préemption sur la vente de la maison appartenant à Mme Girard, 8 rue de l'Europe.
- **11 novembre** : La cérémonie commémorative aura lieu à 11 h 30.